



Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Pose échafaudage 12 rue de la POSTE

LE MAIRE DE LOHEAC,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L2213.6 ;
 - Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
 - Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 et R 411-8 ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- ⇒ Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- ⇒ Considérant qu'en raison d'une pose d'échafaudage à la demande de Madame MEIGNAN Jacqueline, il y a lieu d'interdire le stationnement – 12 Rue de la Poste DE 08H à 18h00 du 24 mai 2022 au 25 mai 2022.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement devant le numéro 12 Rue de la Poste, de 08h à 18h00, pour permettre la pose d'un échafaudage du 24 au 25 mai 2022.

ARTICLE 2: Conformément à l'article R.411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, précité.

ARTICLE 3:
- M. le Maire,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC

Fait à LOHEAC, le 24/05/2022,
LE MAIRE, Patrick BERTIN,

